L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission des
AFFAIRES SOCIALES

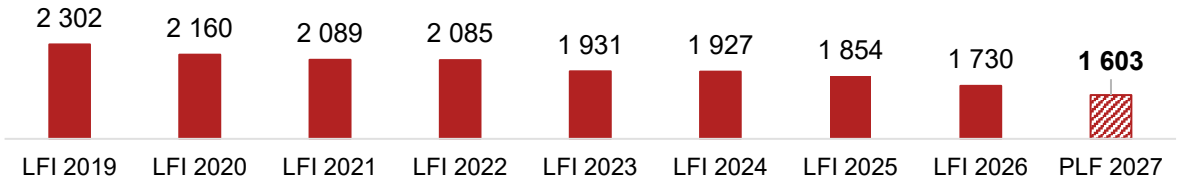
SÉNAT

Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Témoignant de la reconnaissance de la Nation envers le monde combattant et portant les crédits en faveur de la politique mémorielle de la France, la présente mission comprend le **programme 169** « *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation* », ainsi que le **programme 158** « *Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale* ».

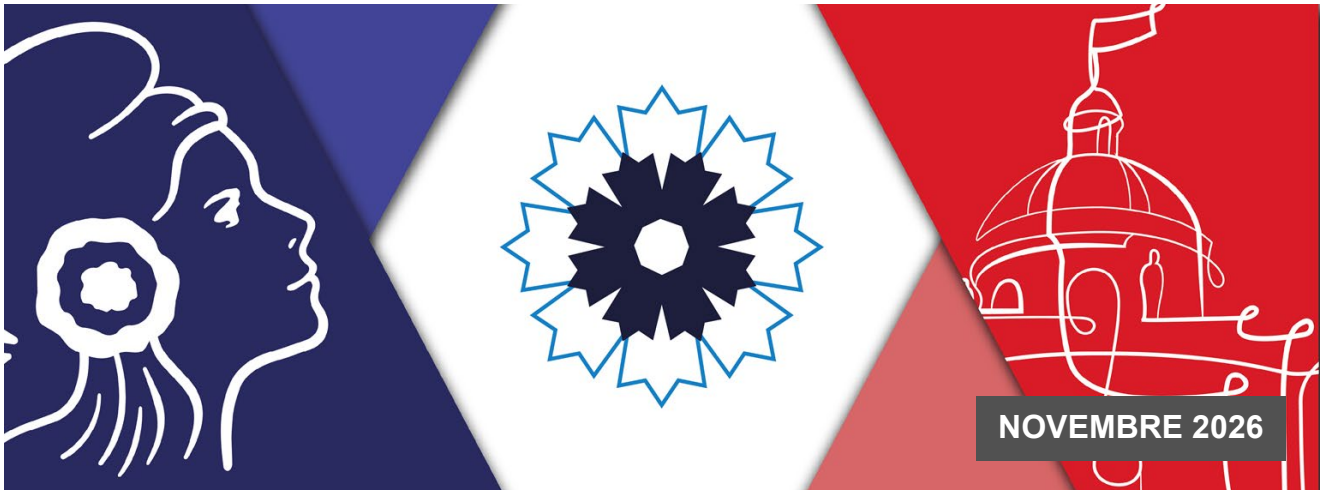
S'établissant à **1,6 milliard d'euros** (Md€) en 2027, les crédits de la mission diminueraient de **7,4 %** par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2026 (1,72 Md €). Cette baisse s'explique, en grande partie, par la diminution du nombre de bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité (PMI) et des autres prestations. Elle rend aussi compte de **l'absence de revalorisation de la valeur du point de PMI**, pour la seconde année consécutive, et d'une **coupe dans les moyens en faveur du patrimoine mémoriel**.

Évolution des crédits ouverts en lois de finances initiales (2019-2026) et demandés par le PLF 2027 *(en millions d'euros, en crédits de paiement)*



Source *: Commission des affaires sociales, données RAP et PAP*

L'année 2027 sera également marquée par l'application des mesures décidées dans le cadre des **Assises du monde combattant**. Les premières évolutions, annoncées par le Président de la République le 11 novembre 2026, comprennent la transformation du « G12 » des fédérations de combattants en nouveau **Conseil du monde combattant**, qui serait l'interlocuteur direct du Gouvernement et du Parlement, ainsi que la création d'une délégation au monde combattant et à la mémoire au sein du secrétariat général de l'administration (SGA).



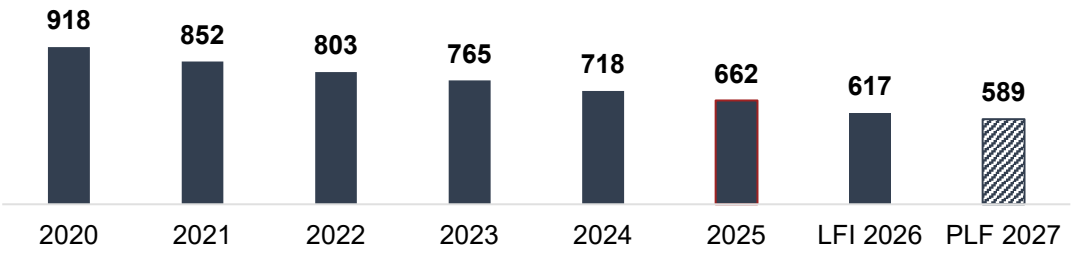
I. Les crédits alloués aux prestations en faveur du monde combattant suivent le déclin démographique de leurs bénéficiaires

A. LA POURSUITE DE LA BAISSE NATURELLE DES DÉPENSES DE PENSIONS ET D'ALLOCATIONS VERSÉES AU MONDE COMBATTANT

Les militaires ayant une infirmité imputable au service peuvent bénéficier d'une pension militaire d'invalidité dont le montant est calculé par le produit d'un **indice, fonction du taux d'invalidité attribué et du grade du militaire**, et de la **valeur du point de PMI**. Le montant moyen annuel des PMI s'élevait à 3 290 euros en 2025.

Évolution des dépenses de PMI (2020-2027)

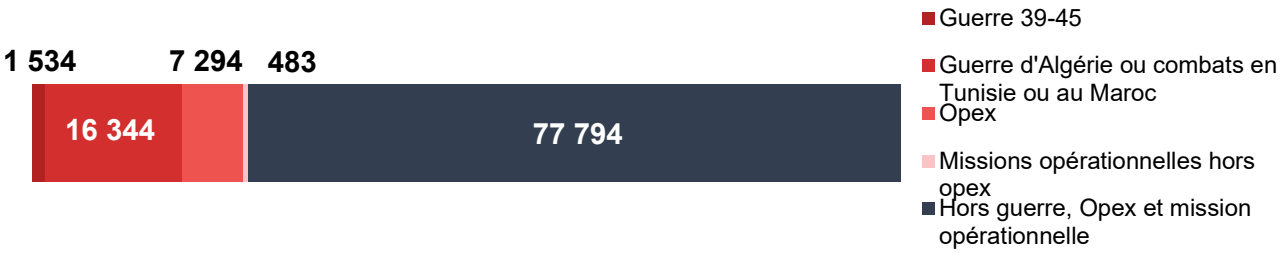
(en millions d'euros)



***Source** : Commission des affaires sociales, données RAP/PAP*

Les crédits demandés pour le versement des **pensions militaires d'invalidité** s'élèvent à **589 millions d'euros**, soit une diminution de 28,7 millions d'euros par rapport à la LFI pour 2025. Comme à chaque exercice budgétaire, cette baisse s'explique par **la diminution tendancielle du nombre des bénéficiaires de ces pensions**. L'hypothèse retenue par le Gouvernement est celle d'une évolution du nombre de pensionnés de 130 078 en 2025 à 123 573 en 2026 (- 5,5 %).

Répartition par conflit des pensions militaires d'indemnités versées (hors victimes civiles et ayants cause), au 31 décembre 2025



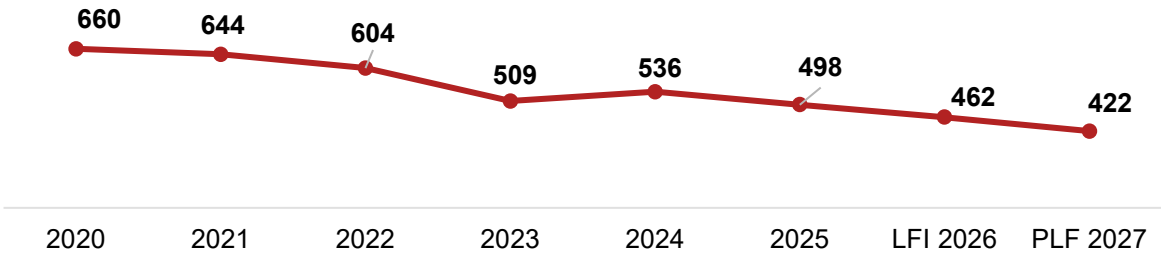
***Source** : Commission des affaires sociales, données du ministère de l'armée et des anciens combattants*

• L'allocation de reconnaissance du combattant est attribuée par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) aux **titulaires de la carte du combattant** ayant atteint l'âge de 65 ans, en témoignage de la reconnaissance de la Nation. Le montant de cette allocation, équivalent à 52 points de PMI, s'élève à **835,64 euros en 2026**.

Le PLF 2026 propose une enveloppe de 422 millions d'euros, en baisse de 40 millions d'euros par rapport à la LFI pour 2026. L'année 2024 exceptée, l'augmentation exceptionnelle étant liée à un décalage des paiements, les montants versés décroissent en continu en raison de la baisse du nombre des titulaires de la carte du combattant.

Évolution des dépenses de l'allocation de reconnaissance (retraite) du combattant (2020-2027)

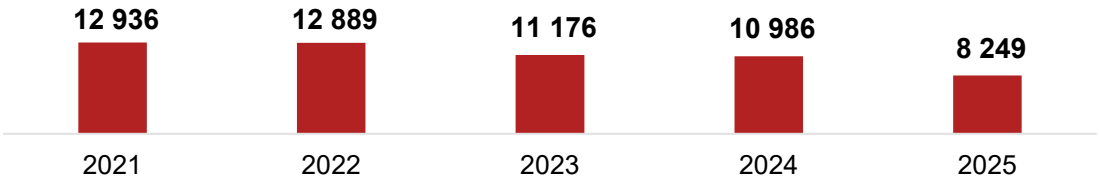
(en millions d'euros)



***Source** : Commission des affaires sociales, données RAP/PAP*

Entre 2026 et 2027, le nombre de bénéficiaires diminuerait encore de 8,2 % pour atteindre 457 112. Les cartes de combattant attribuées dans le cadre d'une Opex ne suffisent pas à compenser le déclin démographique de la troisième génération du feu. Le nombre de cartes du combattant accordées en vertu d'une Opex ne grandit d'ailleurs qu'en raison de la mesure prise en 2019 afin d'octroyer la reconnaissance **de combattant au titre des missions menées en Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1er juillet 1964**.

Nombre de cartes du combattant nouvellement attribuées au cours des cinq dernières années



***Source** : Commission des affaires sociales, données du ministère des armées et des anciens combattants*

La question des théâtres d'opération dits « oubliés »

La qualité de combattant ne peut être reconnue que si des critères stricts de service ou de participation à des actions de feu ou de combat, définis au sein du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, sont remplis et si le théâtre de la mission est reconnu comme opération extérieure (Opex) par un arrêté du 12 janvier 1994. Le titre de reconnaissance de la Nation (TRN), qui n'ouvre pas droit à l'allocation de reconnaissance du combattant mais accorde la qualité de ressortissant de l'ONaCVG, est conditionné également à une durée de 90 jours de service dans une formation ayant participé à un conflit, une opération ou une mission.

Les associations et fédérations du monde combattant demandent la reconnaissance de certaines missions comme Opex afin que la qualité de combattant ou le TRN soient accordés à des anciens appelés du contingent ou des jeunes engagés pour une courte carrière, qui n'ont participé qu'à une seule mission. **La rapporteure estime qu'il convient de ne pas écarter d'emblée les demandes de reconnaissance en Opex de certains théâtres d'opération mais, au contraire, d'engager les travaux historiques et juridiques nécessaires afin d'assurer la juste reconnaissance des combattants d'hier**.

B. Une deuxième année consécutive sans évolution du point de PMI

Depuis 2005, **la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI), qui fonde le calcul du montant des PMI et de l'ARC, évolue en fonction de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État**. Cette modalité de calcul a conduit à

une stagnation du montant des PMI du fait du gel du point d'indice des fonctionnaires, malgré l'inflation constatée.

En conséquence, le législateur a décidé d'une **revalorisation exceptionnelle du point de PMI au 1er janvier 2022**[1]. Un décret du 4 février 2022[2] a en outre fixé de nouvelles modalités de calcul du point de PMI en fonction de l'indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI).

Le droit prévoit désormais que **l'évolution de la rémunération des fonctionnaires est répercutée sur la valeur du point de PMI une seule fois par an**, au début de chaque année civile, sur la base d'une période de référence allant du troisième trimestre de l'année *n*-2 au deuxième trimestre inclus de l'année *n*-1. L'entrée en vigueur de cette mesure a toutefois été reportée et des modalités transitoires ont ainsi été prévues pour les années 2023, 2024 et 2025 afin d'anticiper les revalorisations induites par les rehaussements du point d'indice de la fonction publique des 1er juillet 2022 et 2023.

En application stricte de cette formule, le point de PMI n'a pas été revalorisé au 1er janvier 2026 et la rapporteure, lors de l'examen du dernier PLF, avait eu l'occasion d'alerter sur l'incohérence qui résulterait d'une revalorisation générale des prestations sociales et de l'absence de « coup de pouce » à la valeur du point de PMI.

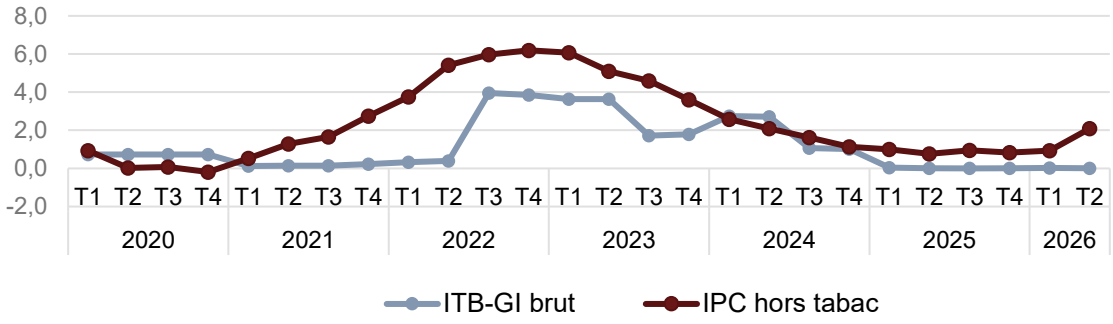
16,07 euros

La valeur du point de PMI au 1er janvier 2027, selon le projet de loi de finances.

Ce montant serait ainsi inchangé depuis le 1er janvier 2025.

Pour la fixation du point de PMI prévue au 1er janvier 2027, l'application de la formule de droit commun retient les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 pendant lesquelles l'ITB-GI n'a toujours pas connu d'évolution en dépit d'une inflation qui accélère (voir graphique ci-dessous). Dès lors, en l'absence d'intervention du **Gouvernement, le point de PMI pour 2027 ne devrait toujours pas être revalorisé.**

Évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ITB-GI



***Source** : Commission des affaires sociales du Sénat, données du ministère des armées (S2E)*

La rapporteure ne peut que regretter cette situation qui amoindrit le pouvoir d'achat de ceux qui ont combattu pour la France. **Un amendement de la rapporteure, adoptée par la commission, a donc abondé à cette fin de 8,8 millions d'euros** les crédits du programme 169, ce qui correspondrait à une augmentation de 0,9 % du point de PMI au 1er janvier 2027 permettant déjà de rattraper l'inflation constatée en 2025. **La rapporteure appelle ainsi le Gouvernement à porter le point de PMI à 16,21 euros**.

[1] Art. 174 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

[2] Décret du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité.

II. Les moyens accordés aux opérateurs : une situation budgétaire de plus en plus difficile pour l'ONaCVG

A. La diminution des moyens de l'Office national des combattants et victimes de guerre fragilise l'exercice de ses missions

• La **subvention pour charges de service public versée à l'Institution nationale des Invalides (INI) serait en légère augmentation en 2027** par rapport à 2026 en s'établissant à 14,44 millions d'euros. L'exercice budgétaire 2026 avait mis à contribution le budget de l'INI dans l'effort global de redressement des finances publiques.

• La subvention pour charges de service public versée à **l'Office national des combattants et des victimes de guerre** (ONaCVG) diminuerait de 685 000 euros pour atteindre 58,9 millions d'euros en 2027. Parallèlement, le plafond d'emplois de l'opérateur serait abaissé de 19 équivalents temps pleins travaillés (ETPT). Cette diminution correspond en fait à la réalisation des effectifs puisque l'ONaCVG n'a employé que 756,58 ETPT en 2024, 745,59 ETPT en 2025 et devrait atteindre 747,10 ETPT en 2026. L'opérateur fait en effet valoir, depuis quelques exercices budgétaires, que l'absence de rebasage de sa subvention sur ses dépenses réelles de personnels ne lui permet pas de tirer profit de son plafond d'emplois**. La baisse proposée en PLF ne correspond donc qu'à un abattement de la vacance sous plafond**.

• Le PLF propose en outre de **ne pas reconduire la subvention pour charges d'investissement qui s'élevait à 1,45 million d'euros en LFI pour 2026**. Ainsi que l'a indiqué Marie-Christine Verdier-Jouclas, directrice générale de l'Office, en audition, **cette absence est regrettable en ce qu'elle retardera l'adaptation de l'ONaCVG à certains enjeux essentiels comme la sécurité informatique**. Le renforcement des systèmes d'information, entamé après la cyberattaque subie par le siège de l'Office en décembre 2022, n'est en effet pas encore achevé.

La rapporteure ne peut qu'exprimer son inquiétude au sujet des financements accordés à l'Office. S'il est légitime que l'ONaCVG contribue à l'effort de redressement des comptes publics, la soutenabilité financière de l'opérateur et, peut-être plus encore, le bon accomplissement de l'ensemble de ses missions risquent d'être compromis. A cet égard, la rapporteure rappelle que le législateur a tendance à accroître les missions dévolues à l'opérateur, comme en témoigne la récente loi du 29 octobre 2026 concernant les rapatriés d'Indochine.

Évolution de la subvention pour charges de service publique de l'ONaCVG (en euros)

	2022	2023	2024	2025	2026	PLF 2027
Subvention pour charges de service public (corrigée du dispositif Athos)	56 360 059	57 309 293	57 600 485	59 636 169	59 636 169	58 951 209
		+ 1,68 %	**+ 0,51 %**	**+ 3,53 %**	**+ 0,00 %**	**- 1,15 %**
Subvention pour charges d'investissements	0	0	0	650 000	1 450 000	0

***Source** : Commission des affaires sociales, d'après les données des PAP/RAP*

• Le PLF propose une enveloppe de **22,65 millions d'euros en 2027** pour la **subvention d'action sociale octroyée à l'ONaCVG** afin de financer des actions de solidarité envers le monde combattant et les victimes de guerre (aides pour faire face à des difficultés financières, participations au maintien à domicile et soutien aux ressortissants en EHPAD, aides à la réinsertion professionnelle etc.).

Il s'agirait là d'**une diminution de 1,35 million d'euros (- 5,62 %), laquelle s'ajoute à la baisse de cinq millions décidée en LFI pour 2026.** Cette diminution s'inscrit à la suite d'une recommandation de la Cour des comptes qui estimait qu'il « *serait de bonne gestion de réduire progressivement le budget [d'action sociale] à due proportion de la baisse des ressortissants* (…) ».

La rapporteure attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de préserver ces crédits alors que la baisse générale du nombre de ressortissants masque l'augmentation des ressortissants en grande difficulté, en raison des besoins grandissants de la troisième génération du feu, et notamment des veuves isolées.

B. Le manque de réflexion de long terme sur l'organisation territoriale de l'ONaCVG

En application de l'article L. 613-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'ONaCVG dispose de 104 services locaux auxquels s'ajoutent un service à Alger et un à Casablanca.

Déjà soulevé par un rapport des trois inspections générales de 2019, un rapport de la Cour des comptes, publié début 2026, a relancé le débat sur l'organisation territoriale de l'Office dans un contexte de baisse de ses ressortissants. La Cour relevait ainsi qu'il « ***pourrait être envisagé, dès 2027, afin de laisser un délai de préparation à l'ONAC*** (*sic*)***, une expérimentation de regroupement de certains services locaux au plan interdépartemental*** »[1]. La Cour demandait également la fermeture la plus rapide possible des deux services encore présents en Afrique du Nord et le transfert des compétences aux services consulaires.

Le Premier ministre a accueilli favorablement ces recommandations et les a inscrites dans le cadre de la mission « Etat efficace ». Ainsi, dans le courrier du 17 février 2026 adressé à la Cour des comptes, en réponse au référé du 17 décembre 2025, le Premier ministre annonçait que « *des expérimentations concernant le regroupement au plan interdépartemental des services départementaux de l'ONaCVG seront lancées en 2026* ».

De même, la négociation en cours du prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2029 doit notamment porter sur l'organisation de l'Office même si, en audition, la directrice générale a indiqué à la rapporteure qu'il n'était pas encore possible de connaître les orientations définitives du COP sur ce maillage territorial et que l'expérimentation d'une inter-départementalisation ne paraissait plus d'actualité pour 2027. La rapporteure a également eu confirmation du Gouvernement qu'il n'y aurait pas, dans les toutes prochaines années, de remise en cause de l'ancrage territorial de l'ONaCVG.

La rapporteure prend ainsi note du discours prononcé par le Président de la République à l'occasion du 108ème anniversaire du 11 novembre 1918, dans lequel **le chef de l'Etat déclarait « *tenir beaucoup* » à l'ONaCVG, à**propos duquel il ajoutait « (…) ***et pour tordre le cou à des idées que j'ai pu entendre, nous tenons aussi beaucoup à sa départementalisation*** ».

La rapporteure ne peut donc que se satisfaire que la modification du réseau départemental de l'ONaCVG ne se fasse pas de manière précipitée alors que le nombre de ressortissants reste encore important et ne devrait être inférieur au million qu'à l'horizon de 2035. Il est néanmoins regrettable que le Gouvernement, par des changements de position successifs, entretienne la confusion et suscite l'inquiétude légitime des ressortissants.

---

[1] Cour des comptes, Observations définitives, p. 60.

III. Le maintien satisfaisant des crédits en faveur de la jeunesse

Les crédits consacrés aux **liens armées-jeunesse demeureraient stables en 2027 afin de** permettre la poursuite du déploiement de la « journée de mobilisation », nouvelle dénomination de la journée de défense et citoyenneté, depuis la loi du 16 août actualisant la programmation militaire

• Les **crédits relevant du budget opérationnel de programme (BOP) de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) consacrés à cette journée augmenteraient légèrement (+2,7%) et atteindrait 37,6 millions d'euros**. Ils seront complétés par des moyens issus d'autres programmes qui permettent de couvrir l'ensemble des dépenses (retracées dans le tableau ci-contre).

Selon les informations transmises à la rapporteure dans le cadre des questionnaires budgétaires, le nouveau format de cette journée, appliqué depuis 2025, a conduit à la hausse de certaines dépenses d'équipement et de système d'information afin **de renforcer l'expérience militaire des jeunes appelés.**

Poste de dépenses	Estimation pour 2026 (en M€)
Alimentation	14,5
Transport des jeunes	10,8
Fonctionnement des sites (location de locaux civils)	0,5
Autres charges	10,8
Total dépenses Programme 169	**36,6**
T2 : Masse salariale (P212) et CAS Pension	92,2
T3 : Autres charge de fonctionnement (P178)	3,9
T5 : Infrastructures et SIAG (P212)	6,0
Total dépenses estimées hors BOP DSNJ et P169	**102,1**
Total dépenses JDC	**138,7**

• Les moyens alloués au **service militaire volontaire (SMV)**, au profit des volontaires stagiaires âgés de 18 à 25 ans, en situation de difficultés socio-professionnelles, **resteraient stables à 3,5 millions d'euros**.

La rapporteure se satisfait que les moyens consacrés aux liens armées-jeunesse soient conservés en dépit de la participation de la mission aux efforts de redressement des comptes publics.

IV. Des crédits pour la politique de mémoire qui subissent des baisses regrettables

S'agissant de la **politique de mémoire, portée par l'action 9 du programme 169,** les crédits diminueraient de 5,8 millions d'euros, soit 22,47 %, pour s'établir à 20 millions d'euros pour 2027. Cette baisse importante interviendrait après un exercice budgétaire 2026 marqué par un premier déclin des crédits au-delà du simple effet lié à la fin des commémorations du 80e anniversaire de la Libération.

La diminution des moyens consacrés à la valorisation du patrimoine mémorielle, laquelle recouvre des actions à destination du grand public ou des publics scolaires, atteindrait un tiers du budget en deux ans. **Cette diminution d'enveloppe peut apparaître en contradiction avec les ambitions affichées par le Gouvernement dans le cadre des Assises du monde combattant.** Elle impose à l'ONaCVG de se tourner davantage vers le monde associatif, notamment la Fédération nationale André Maginot (FNAM) et l'Union des blessés de la face et de la tête (UBFT), pour financer des actions mémorielles en partenariat.

Cependant, **l'attrition budgétaire la plus inquiétante concerne l'enveloppe destinée à la rénovation du patrimoine de pierre** puisque les crédits alloués à l'ONaCVG pour l'entretien des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire seraient en diminution de 42,8 % (- 5,1 millions d'euros) entre 2026 et 2027.

Cette diminution de crédits recouvre également la mise en extinction **d'une enveloppe budgétaire de 0,5 million d'euros gérée par l'ONaCVG afin d'accorder une aide aux communes de moins de 2 000 habitants en vue de rénover leurs monuments aux morts**. Quand bien même les montants en jeu s'avèrent très faibles, la suppression de cette ligne budgétaire, décidée en raison de la fin du plan France ruralités, obère la capacité de l'Office de verser les aides aux communes ayant d'ores et déjà déposé leur demande de subvention. **Un amendement de la rapporteure, adopté par la commission, propose donc d'abonder de 0,5 million d'euros les crédits du programme 169 afin de reconduire cette enveloppe**.

Aide à la rénovation des monuments aux morts dans les petites communes

Dans le cadre du plan France ruralités, lancé en novembre 2023, l'État a accru l'accompagnement financier des projets de rénovation (restauration et entretien) de monuments aux morts menés par les communes de moins de 2 000 habitants. Ainsi une aide à hauteur de 50 % du budget nécessaire à l'opération, plafonnée à 5 000 €, a été accordée sous réserve de déposer une demande de subvention auprès de l'ONaCVG. Selon le Gouvernement, plus de 600 monuments aux morts ont ainsi été rénovés pour un montant de subvention d'environ un million d'euros[1].

V. Les crédits destinés aux dispositifs de réparation envers les rapatriés

A. Le droit à réparation envers les harkis et les autres rapatriés d'Algérie arriverait à son terme

Les moyens alloués aux actions en faveur des rapatriés diminueraient de 24,6 % pour s'établir à 86,6 millions d'euros.

• Les crédits consacrés à l'allocation de reconnaissance devrait s'établir à 15,7 millions d'euros en 2027, soit une baisse de 15,8 millions d'euros, s'expliquant par la diminution naturelle du nombre de bénéficiaires de cette allocation. En revanche, les crédits consacrés à l'allocation viagère s'élèveraient à 37,6 millions d'euros, en hausse de 10,4 millions d'euros. Cette progression traduit le transfert vers ce dispositif des conjoints survivants, en vertu de l'article 218 de la loi de finances pour 2024, ainsi que les effets de la levée de la forclusion intervenue par la loi du 23 février 2022.

• D'autre part, **les crédits dédiés au droit à réparation, créé par la loi précitée du 23 février 2022, en faveur des harkis s'établissent à 32,8 millions d'euros en 2027, contre 55,8 millions d'euros en LFI 2026**, soit une diminution de 23 millions d'euros. Selon les données transmises à la rapporteure dans le cadre des questionnaires budgétaires, 45 373 dossiers ont été présentés à la Commission nationale indépendante des Harkis (CNIH) de 2022 au 16 septembre 2026, parmi lesquelles **33 037 demandes** ont fait l'objet d'une décision d'attribution d'une indemnisation.

[1] Communiqué du Gouvernement, oublié le 10 juin 2026

L'estimation du nombre total de bénéficiaires du droit à réparation oscillerait entre 30 000 et 40 000 selon l'actualisation réalisée par l'ONaCVG, ce qui laisse supposer que la réparation touche à son but pour l'ensemble des bénéficiaires y ayant droit.

Montants des crédits consommés au titre du droit à réparation créé par la loi du 23 février 2022

	2022	2023	2024	2025	Du 1er janv. au 16 sept. 2026	Total
Montant versé d'indemnisation (en millions d'euros)	39,8	57,2	56	76,6	34,9	264,5

Source : Commission des affaires sociales, d'après les données du ministère des armées et des anciens combattants

Dans le cadre de ce PLF, le Gouvernement propose donc d'organiser la fin du dispositif. L'article 80 du PLF, qui étrangement n'est pas rattaché aux crédits de la présente mission, prévoit de **fixer au 30 juin 2027 la date limite de dépôt des demandes**. Cette échéance serait précédée, selon le Gouvernement, d'une campagne renforcée d'information associant l'administration, le maillage territorial de l'ONaCVG, la CNIH et les associations représentatives, afin de permettre aux bénéficiaires potentiels de faire valeur leur droit. **La CNIH serait également mise en extinction à partir du 1er janvier 2028**, date à compter de laquelle l'ONaCVG serait chargé des contentieux éventuels sur les demandes d'indemnisation. Le second semestre de l'année 2027 devrait donc être consacré à l'instruction et aux décisions d'attribution sur les ultimes demandes de réparation, y compris celles nées d'un éventuel nouvel élargissement des sites éligibles à réparation, proposé par la CNIH.

Des informations recueillies par la rapporteure, il semble que le calendrier d'extinction du droit à réparation ne devrait pas priver de leurs droits certains bénéficiaires ni placer l'ONaCVG et la CNIH en difficulté pour indemniser les derniers harkis. En 2026, le nombre de dépôts de nouvelles demandes se révèle stable et relativement peu élevé (100 par mois en moyenne). **La rapporteure souscrit donc à l'adoption de cet article**.

B. L'exercice budgétaire de 2027 devra être celui de la mise en œuvre de la loi du 29 octobre 2026 portant reconnaissance de la Nation envers les rapatriés d'Indochine et réparation

Adoptée définitivement par le Sénat le 14 octobre 2026, la loi du 29 octobre 2026 reconnaît la **responsabilité de la Nation du fait de l'indignité des conditions d'accueil et de vie des rapatriés d'Indochine** ayant séjourné dans des centres d'accueils gérés par l'État dont les principaux étaient situés au Vigeant, à Bias, à Noyant d'Allier et à Sainte-Livrade-sur-Lot. Elle instaure aussi un dispositif de réparation en faveur de ces rapatriés. **Le montant de l'indemnisation, qui doit être précisé par décret, sera fonction de la période effective de séjour dans un camps reconnu comme éligible par le pouvoir règlementaire**

Le calendrier d'adoption de cette loi n'a pas permis au Gouvernement de budgétiser dans le PLF les dépenses qui naîtront de ce droit à réparation. Il est pourtant essentiel que cette indemnisation ait lieu dès 2027 afin de ne pas repousser plus longtemps une réparation si longtemps attendue par des populations souvent âgées. **La rapporteure appelle le Gouvernement à prendre les décrets d'application le plus rapidement possible et à corriger cette absence de crédits.**

VI. L'indemnisation des victimes de persécutions et d'actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Les crédits du **programme 158** permettent de financer l'indemnisation, sous forme de capital ou de rente, des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations antisémites, ainsi que des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

Les crédits demandés pour 2026 s'élèvent à 74 millions d'euros, soit une diminution de 3,1 % par rapport à la LFI pour 2026. Cette légère diminution des crédits du programme s'explique par l'effet conjugué de la diminution naturelle du nombre de crédirentiers et des nouvelles demandes d'indemnisation.

S'agissant des **indemnisations des victimes de spoliations durant la Seconde Guerre mondiale**, après demande auprès de la commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les crédits augmenteraient légèrement de 1 % pour atteindre 7,9 millions d'euros.

En revanche, les crédits pour **l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites** chuteraient de 3,7 % pour 2026. Enfin, une enveloppe de 42,3 millions d'euros serait ouverte pour **l'indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale** (en baisse de 3,5 %).

Réunie le mercredi 18 novembre 2026, sous la présidence de Philippe Mouiller, la commission des affaires sociales a examine le rapport pour avis de Jocelyne Guidez. **La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission sous reserve de l'adoption de deux amendements de sa rapporteure.**

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter le dossier législatif



Philippe MOUILLER
Président
Deux-Sèvres
Les Républicains



Jocelyne GUIDEZ
Rapporteure
Essonne
Union Centriste et Indépendants

contact.sociales@senat.fr 01.42.34.31.34 www.senat.fr